



## ARRÊTÉ

### Portant occupation du domaine public en raison de travaux au 75 rue Crève Sec à ORMES

AR\_2026\_067\_VH

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre I,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté formulée par Mme BOVET Elise, représentant la société EUROVIA Centre Loire Orléans, chez SOGELINK, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex, en date du 18 mai 2026.

Vu l'autorisation d'Orléans Métropole représenté par M. CHAUVEAU Leoric en date du 19 mai 2026.

Considérant que pour assurer les travaux de réfection de trottoir et de voirie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public au niveau du 75 rue de Crève Sec, 45140 ORMES.

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel en charge des travaux et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** A partir du 8 juin 2026, et pendant une période de 30 jours calendaires, la société EUROVIA Centre Loire Orléans est autorisée à occuper le domaine public, en raison de travaux de réfection de trottoir et de voirie au niveau du 75 rue de Crève Sec, 45140 ORMES.

**Article 2 :** Pendant la durée de l'intervention, le stationnement et la circulation de tous les véhicules hormis ceux des ouvriers sera interdit au droit du chantier, au niveau du 75 rue de Crève Sec, 45140 ORMES.

La route sera barrée ponctuellement de jour comme de nuit, la circulation des piétons et cyclistes sera maintenue.

**Article 3 :** La signalisation routière sera mise en place, et retirée par la société en charge des travaux. Elle sera mise en place au minimum, 8 jours avant le début de l'intervention. La société en charge des travaux : EUROVIA Centre Loire Orléans devra se conformer aux prescriptions techniques d'Orléans Métropole.

**Article 4** : La Police Municipale d'ORMES et tous les services de Police seront chargés de faire appliquer les dispositions du présent arrêté.

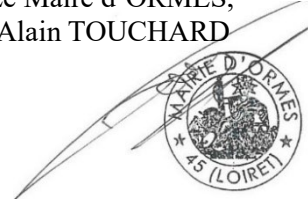
Les violations au présent arrêté sont des contraventions de 2ème Classe. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, soit par le code de la route, et notamment l'article R 417-10.

En outre, les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le responsable du PANOS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune d'ORMES
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'ORMES
- ENTREPRISE EUROVIA Centre Loire Orléans

Ormes, le mercredi 20 mai 2026  
Le Maire d'ORMES,  
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **26 MAI 2026**